

### Rubrique 1 Identification de la substance/du mélange et de la société / l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial Promanal Neu  
Synonymes -

#### 1.2 Utilisations conseillées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Insecticide, acaricide  
Utilisations déconseillées Utilisations non-mentionnées ci-dessus.

#### 1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

Producteur Progema GmbH  
Adresse Blankschmiede 6  
D-31855 Aerzen  
Téléphone +49 5154 7056-0  
Courrier électronique info@progema.de

Fournisseur Andermatt Biocontrol Suisse SA  
Adresse Stahlermatten 6  
6146 Grossdietwil, Suisse  
Téléphone +41 (0)62 917 5005  
E-mail sales@biocontrol.ch

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone 145 (Tox Info Suisse)

### Rubrique 2 Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :

Classe de danger	Catégorie de danger	Mentions de danger
H400	Aquatic Acute 1	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Aquatic Chronic 1	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Mentions d'avertissement Attention

Pictogrammes



GHS09

Identificateur de danger Dangereux pour les eaux

Mentions de danger H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de sécurité P102 Tenir hors de portée des enfants.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.  
SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

Autorisé pour l'utilisation non professionnelle.

#### 2.3 Autres dangers

Aucune donnée disponible.

**Rubrique 3 Composition/informations sur les composants**

## 3.1 Substances

Le produit est un mélange.

## 3.2 Mélange

Informations sur les composants :**Huile de paraffine :**

Index	-
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	01-2119487078-27
CAS	8042-47-5
%-Composition	60 %
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :	Asp. Tox. 1 ; H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Autres composants :	Concentré d'émulsion

**Rubrique 4 Premiers secours**

## 4.1 Description des premiers secours

Remarques générales	En cas d'ingestion, ne pas faire vomir le patient - Danger par aspiration !
Après inhalation	Respirer de l'air frais.
Après contact avec la peau	Rincer immédiatement à l'eau
Après contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau tiède. Consulter un médecin si les troubles persistent.
Après ingestion	NE PAS faire vomir. Consulter un médecin si des troubles apparaissent. Présenter l'étiquette ou l'emballage au médecin.
Autoprotection du secouriste	Aucune mesure ne doit être prise qui implique un risque personnel ou sans l'existence d'une formation adéquate.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Aucun symptôme spécifique à la substance connu.
Effets	Danger par aspiration

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin	Traitement symptomatique. En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons.
-----------------------------	--

**Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie**

## 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Eau, mousse, poudre d'extinction, dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> )
Moyens d'extinction inappropriés	n. a.

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Données non disponibles

## 5.3 Conseils aux pompiers

Données non disponibles

**Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Peut former une couche glissante en cas de mélange à de l'eau.

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, dans le sol ou dans les cours d'eau.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Matériel approprié pour le ramassage : Sable, sciure, liant universel. Conserver ensuite dans des récipients fermés et éliminer selon les prescriptions. Rincer les restes à l'eau.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les rubriques 7, 8 et 13.

## Rubrique 7 Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Conserver hors de portée des enfants et des personnes non autorisées.

Respecter le mode d'emploi !

Éviter tout contact inutile avec le produit.

Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.

Mesures générales d'hygiène sur le lieu de travail

Assurer une bonne ventilation. Éviter le contact avec la peau ou les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail.

Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange. Avant les pauses et après le travail, veiller à bien nettoyer et soigner la peau avec de l'eau et du savon et changer de vêtements. Pour les équipements de protection recommandés, se référer à la rubrique 8.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences relatives aux locaux de stockage et aux conteneurs

Conserver/stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Classe de stockage

10 Liquides inflammables n'appartenant à aucune des classes d'entreposage susmentionnées

Autres informations sur les conditions de stockage

Température de stockage recommandée : 20 °C.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le produit est appliqué selon les méthodes d'application habituelles en matière de protection des plantes, par pulvérisation ou par aspersion. Voir le mode d'emploi ou l'étiquette.

## Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

**Huile blanche**

8042-47-5

Valeur limite moyenne d'exposition (VME)

5 mg/m<sup>3</sup> (e = fraction inhalable)

Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée (VLE)

n. a.

Valeur biologique tolérable (VBT)

n. a.

Notations

SS<sub>c</sub> Aucun dommage pour le fœtus si la valeur MAK est respectée.

Méthodes de mesure

NIOSH Institut national pour la sécurité et la santé au travail  
DFG Communauté allemande de recherche

DNEL travailleurs

Inhalation à long terme (systémique) : 160 mg/cm<sup>3</sup>

Par voie cutanée, long terme (systémique) : 220 mg/kg PC/jour

### 8.2 Contrôle de l'exposition

Dispositifs de contrôle technique appropriés :

Veiller à une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration en dessous des valeurs de concentration maximales sur le lieu de travail (VME), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

### Mesures de protection individuelle sur le lieu de travail

Généralités	Les mesures d'hygiène générales relatives à la manipulation des produits chimiques doivent être appliquées. Conserver à l'écart des aliments, des boissons et de la nourriture pour animaux. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange.
Protection respiratoire	Pas nécessaire
Protection des yeux et du visage	Lunettes de protection (EN166)
Vêtements de protection	Pas nécessaire
Gants	Gants en caoutchouc synthétique (EN374) PVC (chlorure de polyvinyle) PE (polyéthylène)
Risques thermiques	Aucun risque thermique connu
Autres informations	n. a.

### Contrôle de l'exposition environnementale.

Ne pas rejeter dans l'environnement.

## Rubrique 9 Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Liquide
Couleur	Blanc
Odeur	Caractéristique
Point de fusion / congélation	Non déterminé
Point d'ébullition	Non déterminé
Inflammabilité	Non déterminé
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non déterminé
Point d'éclair	> 100 °C, Abel-Pensky
Point d'inflammation	Non déterminé
Température de décomposition	Non déterminé
pH	7.3 (20°C), pH-mètre à microprocesseur
Viscosité cinématique	Cinématique, (40°C), ASTM D7042, non applicable, viscosité structurelle
Solubilité	Hydrosolubilité à 20°C : émulsifiable
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité	0,9 g/cm <sup>3</sup> (20°C)
Densité de vapeur relative	non déterminé
Caractéristique des particules	non déterminé

### 9.2 Autres informations

Teneur en solvants	< 1%
Propriétés explosives	Pas de risque aigu d'explosion à se procurer
Favorisant l'incendie	
Caractéristiques	Le produit n'a pas de propriétés comburantes.

## Rubrique 10 Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Données non disponibles

### 10.2 Stabilité chimique

Données non disponibles

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuse

Données non disponibles

### 10.4 Conditions à éviter

Données non disponibles

### 10.5 Matières incompatibles

Données non disponibles

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est stocké et utilisé conformément au mode d'emploi.

## Rubrique 11 Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Pour d'éventuelles informations complémentaires sur les effets sur la santé, voir rubrique 2.1.

Toxicité aiguë

Oral : LD<sub>50</sub> > 5000 mg/kg, rat, déterminé par calcul

Dermique : LD<sub>50</sub> > 2000 mg/kg, rat

Inhalation : non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non sensibilisant

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non déterminé

Cancérogénicité

Non déterminé

Toxicité pour la reproduction

Non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Non déterminé

Danger par aspiration

Non déterminé

### 11.2 Informations sur les autres dangers

Le produit est un produit phytosanitaire testé et autorisé.

## Rubrique 12 Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Poissons

Aiguë : 120 mg/l, *Salmo gairdnerie*, 96h

Chronique : non déterminé

Invertébrés

Aiguë : 0.24 mg/l, *Daphnia magna*, 48h

Chronique : non déterminé

Algues/plantes aquatiques Aiguë : 280 mg/l , *Scenedesmus subspicatus*, 96h  
Chronique : non déterminé

Autres organismes Non déterminé

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune propriété perturbatrice de système endocrinien connue

### 12.7 Autres effets néfastes

Informations écotoxicologiques supplémentaires  
Demande chimique en oxygène : 1.833 gO<sub>2</sub>/g  
Demande biochimique en oxygène : 0,575 gO<sub>2</sub>/g  
Ne pas laisser le produit s'échapper dans l'environnement sans contrôle.

## Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter à l'égout, dans le sol ou dans les cours d'eau.

Code de déchet 02 01 08, ds, Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

Elimination du produit non utilisé / des excédents Les petites quantités produites par les ménages peuvent être déposées dans des centres de collecte de substances nocives.  
Elimination de l'emballage Les emballages entièrement vides peuvent faire l'objet d'une valorisation.

Autres recommandations relatives au traitement des déchets Respecter le mode d'emploi !

## Rubrique 14 Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 3082

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

### Transport routier/ferroviaire (ADR/RID)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

9

Étiquette de danger

9

Code de classification

M6

### 14.4. Groupe d'emballage

III

Quantité limitée (LQ)

5L

Dispositions spéciales

274, 335, 375, 601

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement

### Transport maritime (IMDG-Code)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n. a.

14.4. Groupe d'emballage

n. a.

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour  
l'environnement

**Transport aérien (IATA)**

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n. a.

14.4. Groupe d'emballage

n. a.

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour  
l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les personnes affectées au transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation. Les prescriptions relatives à la sécurité doivent être respectées par toutes les personnes impliquées dans le transport. Des dispositions doivent être prises pour éviter les sinistres.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac n'est pas prévu.

**Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation**

15.1 Réglementations/législation spécifiques à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), avec ses amendements.
- Règlement (UE) 2020/878
- Règlement (UE) no 1272/2008 - Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses amendements
- Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
- RS 814.610.1, Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 concernant les listes pour les mouvements de déchets
- Guide de la Conférence des chefs des services et offices de protection de l'environnement de Suisse (CCE) "Entreposage des matières dangereuses. Guide pratique. Edition 2018 revisitée", 2018
- Autres dispositions de l'UE  
Produit phytosanitaire autorisé selon le règlement (UE) 1107/2009.

Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles [Directive sur les émissions industrielles] COV  
Valeur COV 0 %

N° fédéral d'homologation W-6726

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Données non disponibles

## Rubrique 16 Autres informations

Rubriques modifiées : 1-16

### Abréviations :

Aquatic Chronic 1 : Danger à long terme (chronique) pour l'environnement aquatique, cat. 1

Aquatic Acute 1 : Danger aquatique (aigu) à court terme, cat. 1

Asp. Tox. 1 : Toxicité par aspiration, cat. 1

### Abréviations et acronymes éventuellement utilisés dans ce document :

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ATE Acute Toxicity Estimate

CAS Chemical Abstract Service

CE Communauté européenne

ChemRRV Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (Suisse)

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

DIN Deutsche Industrie Norm

DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL Derived No Effect Level

DOC Dissolved organic carbon

EC<sub>50</sub> Concentration efficace médiane

ECHA European Chemicals Agency (= agence européenne des produits chimiques)

EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes européennes

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

IARC International Agency for Research on Cancer

IATA International Air Transport Association

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods

IC Median immobilisation concentration or median inhibitory concentration

ISO International Organization for Standardisation

IUCLID International Uniform Chemical Information Database

IUPAC International Union for Pure Applied Chemistry

K<sub>oc</sub> Adsorptionskoeffizient des organischen Kohlenstoffs im Boden

K<sub>ow</sub> Octanol/Wasser-Verteilungskoeffizient

LC<sub>50</sub> Lethal Concentration to 50 % of a test population

LD<sub>50</sub> Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose)

LOEC, LOEL Lowest Observed Effect Concentration/Level

LQ Limited Quantities

n.a. non applicable

NOEC, NOEL No Observed Effect Concentration/Level

OECD / OCDE Organisation for Economic Co-operation and Development

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistent, bioaccumulable et toxique)

PNEC Predicted No Effect Concentration

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

TRGS Règles techniques pour les substances dangereuses (Allemagne)

UE Union européenne

UFI Unique Formula Identifier

VOC Volatile Organic Compounds

vPvB very persistent and very bioaccumulative (= très persistant et très bioaccumulable)

WBF Eidgenössisches Department für Wirtschaft, Bildung und Forschung (Schweiz)

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent uniquement le produit susmentionné et ne doivent pas s'appliquer lorsque le produit est utilisé avec d'autres produits. Les informations sont, à notre connaissance, correctes et complètes, mais aucune garantie n'est donnée. Il incombe à l'utilisateur final d'utiliser correctement le produit.

i Révision

Date

Adapté au règlement (UE) n° 2020/878 [CLP]  
19 juillet 2023